

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 janvier 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la délibération 1
33 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
GRESY-SUR-AIX	PIGNIER Colette
LE-BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 48 Année : 2025
Exécutoire le : 05 FEV. 2025
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2025
Visée le : 04 FEV. 2025

PLAGES

Plages du Bourget-du-Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac) – Tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2025

Monsieur le Président rappelle que les plages d'accès payant du Bourget du Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac), sont gérées chaque saison par Grand Lac, communauté d'agglomération, au titre de l'article 5.3.4 de ses statuts (activités touristiques et de loisirs).

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de définir les tarifs d'entrée de ces deux plages payantes.

Lors des dernières années, l'assemblée avait souhaité maîtriser l'augmentation de ces tarifs, la limitant à moins de 2% par an. Compte tenu de la modicité de la plupart des tarifs et afin de ne pas afficher des montants rendant difficile le rendu de monnaie, il était admis de ne pratiquer une augmentation qu'une fois tous les 2 ans.

En continuité de cette pratique, les tarifs suivants sont proposés.

S'agissant de la plage du Bourget-du-lac :

Les tarifs de la plage du Bourget-du-Lac ayant été augmentés en 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025. Les tarifs sont joints à la présente délibération.

S'agissant de la plage des Mottets :

Les tarifs de la plage des Mottets n'ayant pas été augmentés depuis 2 ans, il est proposé d'appliquer une augmentation pour l'année 2025 limitée à 4 % ou 10 centimes pour les produits de faibles montants. Les tarifs sont joints à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs précités,
- AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les tarifs à partir du 1^{er} Juin 2025.

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

PLAGE MUNICIPALE DU BOURGET-DU-LAC								PLAGE DES MOTTETS							
Désignation	2022	% 2023 / 2022	2023	% 2024 / 2023	2024	% 2025 / 2024	2025	Désignation	2022	% 2023 / 2022	2023	% 2024 / 2023	2024	% 2025 / 2024	2025
Tarif normal								Tarif normal							
Adulte	3,10 €	0,00%	3,10 €	3,23%	3,20 €	0,00%	3,20 €	Adulte	2,50 €	4,00%	2,60 €	0,00%	2,60 €	3,85%	2,70 €
Enfant (4 à 17 ans)	2,10 €	0,00%	2,10 €	4,76%	2,20 €	0,00%	2,20 €	Enfant (4 à 17 ans)	1,50 €	6,67%	1,60 €	0,00%	1,60 €	6,25%	1,70 €
Tarif réduit (groupe + de 6 personnes, club, entrée après 16h00)								Tarif réduit (groupe + de 10 personnes)							
Adulte	2,20 €	0,00%	2,20 €	4,55%	2,30 €	0,00%	2,30 €	Adulte	1,50 €	6,67%	1,60 €	0,00%	1,60 €	6,25%	1,70 €
Enfant (4 à 17 ans)	1,50 €	0,00%	1,50 €	6,67%	1,60 €	0,00%	1,60 €	Enfant (4 à 17 ans)	1,00 €	10,00%	1,10 €	0,00%	1,10 €	9,09%	1,20 €
Carte 10 entrées (valable uniquement pour la saison en cours)								Carte 10 entrées (valable uniquement pour la saison en cours)							
Adulte	20,70 €	0,00%	20,70 €	3,86%	21,50 €	0,00%	21,50 €	Adulte	17,00 €	1,76%	17,30 €	0,00%	17,30 €	4,05%	18,00 €
Enfant (4 à 17 ans)	10,00 €	0,00%	10,00 €	4,00%	10,40 €	0,00%	10,40 €	Enfant (4 à 17 ans)	11,00 €	1,82%	11,20 €	0,00%	11,20 €	3,57%	11,60 €
Tarif saison (valable uniquement pour la saison en cours)								Tarif saison (valable uniquement pour la saison en cours)							
Adulte	28,00 €	0,00%	28,00 €	3,57%	29,00 €	0,00%	29,00 €	Adulte	25,00 €	1,60%	25,40 €	0,00%	25,40 €	2,36%	26,00 €
Enfant (4 à 17 ans)	18,00 €	0,00%	18,00 €	2,78%	18,50 €	0,00%	18,50 €	Enfant (4 à 17 ans)	17,00 €	1,76%	17,30 €	0,00%	17,30 €	4,05%	18,00 €
Privatisation de la plage (sous réserve d'autorisation)								Privatisation de la plage (sous réserve d'autorisation)							
Demi-journée	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	Demi-journée	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%	500,00 €
Journée	800,00 €	0,00%	800,00 €	0,00%	800,00 €	0,00%	800,00 €	Journée	800,00 €	0,00%	800,00 €	0,00%	800,00 €	0,00%	800,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 48 : Plages du Bourget-du-Lac et des Mottets (Viviers-du-Lac) - Tarifs applicables à compter du 1er juin 2025

Date de transmission de l'acte : 04/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/02/2025

Numéro de l'acte : d5331 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250128-d5331-DE

Date de décision : 28/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics